

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022 à 19h30 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère;
Simon DUFAULT,	conseiller;
Mickaël L. GIGUÈRE	conseiller;
Pierre NOËL	conseiller;
Patrick WOLPUT	conseiller.

Était absent :

Gilbert GRENIER, conseiller;

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Marc Ménard.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Jacques LECLAIR	directeur du service des incendies
Daniel RICHARD,	inspecteur municipal

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance du conseil ouverte à 19h30.

1.1 Période de questions

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions. Aucune question n'est posée.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

260-11-2022 **2.1 Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2022;

En Conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

261-11-2022 **2.2 Adoption des procès-verbaux**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 octobre 2022 et qu'il s'en déclare satisfait;

En Conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 et de la séance extraordinaire du 26 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

262-11-2022 **2.3 Adoption des comptes**

Attendu que conformément à la *Loi*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose une liste des dépenses et paiements autorisés en vertu du Règlement numéro 346-2021 remplaçant le règlement numéro 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil, des comptes à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés au conseil municipal;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont présentés lors de la présente séance :

Comptes payés	4 090,19 \$	C2200301 à C2200304
	11 505,30 \$	L2200154 à L2200170
	717,53 \$	V0220930
Comptes à payer	165 911,31 \$	C2200305 à C2200331
	90,00 \$	L2200171 à L2200172
Salaires payés	19 132,75 \$	D2200592 à D2200598

Adoptée à l'unanimité

263-11-2022 **2.4 Transferts budgétaires**

Attendu qu' il y a lieu de procéder aux transferts budgétaires afin d'assurer un suivi des variations budgétaires des dépenses, des revenus et des engagements, conformément au Règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2022 telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité

2.5 Rapports budgétaires et suivi du surplus

Vu le dépôt des états comparatifs prévus au point 2.19, aucun rapport budgétaire n'est déposé. Cependant, un suivi du surplus a été déposé.

264-11-2022 **2.6 Adoption – Règlement numéro 369-2022 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle**

Attendu que le règlement numéro 330-2018 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité de Sainte-Christine le 17 mai 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé C.M.) ;

Attendu que le conseil municipal a adopté, le 5 juillet 2021 le règlement no 345-2021 modifiant le règlement numéro 330-2018 sur la gestion contractuelle;

Attendu que le conseil municipal souhaite modifier les montants maximaux de dépense pour les contrats pouvant être conclus de gré à gré;

Attendu que l'avis de motion, la présentation et le dépôt du présent règlement ont dûment été donnés par M. Gilbert Grenier lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2022;

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière a expliqué les modifications apportées entre le dépôt du projet de règlement et le règlement final, soit le montant indiqué;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte le règlement intitulé « *Règlement numéro 369-2022 modifiant le règlement de gestion contractuelle* ».

Adoptée à l'unanimité

265-11-2022 **2.7 Politique d'assignation temporaire**

Attendu que de nouvelles mesures en lien avec la réintégration au travail sont entrées en vigueur le 6 octobre 2022;

Attendu que les nouvelles mesures incluent notamment des moyens pour faciliter la réintégration au travail des travailleuses et travailleurs ayant subi une lésion professionnelle, telles que l'assignation temporaire, la réadaptation et la recherche d'emploi;

Attendu que la Municipalité fait partie de la mutuelle de prévention SST de la FQM, Medial;

Attendu que la Municipalité souhaite se prévaloir d'une Politique d'assignation temporaire afin de se conformer aux exigences de la mutuelle de prévention Medial;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte la « Politique d'assignation temporaire » telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

266-11-2022 **2.8 Politique de location de salle**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine fait de sa salle communautaire un instrument de rencontres sociocommunautaires dédié de façon prioritaire à ses citoyens;

Attendu que la Municipalité souhaite mettre en place une politique de location de salle afin d'établir les paramètres de location et de prêt;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte la « Politique de location de salle » telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

267-11-2022 **2.9 Politique de reconnaissance et de soutien des organismes locaux**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine souhaite reconnaître les efforts déployés par les citoyens regroupés en comité ou organismes qui œuvrent à l'amélioration de la qualité de vie de la population christinoise;

Attendu que la politique permettrait de répartir équitablement les ressources disponibles entre les intervenants du milieu et d'adapter cette assistance à la nature, aux besoins, aux activités ainsi qu'aux services offerts par ces groupes et organismes;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte la « Politique de reconnaissance et de soutien des organismes locaux » telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

268-11-2022 **2.10 Fermeture de l'hôtel de ville – Vacances des Fêtes**

Attendu qu' un calendrier contenant les vacances et les journées fériées a été conçu pour l'année 2022;

Attendu que les semaines de vacances pour le temps des fêtes doivent être modifiées afin de mieux cadrer avec les jours fériés et le retour des élèves à l'école;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la fermeture de l'hôtel de ville pour les vacances des fêtes du 23 décembre 2022 au 8 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

269-11-2022 **2.11 Date d'adoption des prévisions budgétaires 2023 et du Programme triennal d'immobilisations**

Attendu qu' il y a lieu de fixer la date d'adoption des prévisions budgétaires 2023 et le Programme triennal d'immobilisations entre le 15 novembre et le 31 décembre comme stipulé à l'article 954 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal fixe la date d'adoption des prévisions budgétaires 2023 et du Programme triennal d'immobilisations au lundi 12 décembre 2022 à 18h30.

Adoptée à l'unanimité

270-11-2022 **2.12 Souper des Fêtes des employés et élus municipaux**

Attendu que le conseil municipal souhaite tenir un souper des Fêtes pour les employés et élus municipaux en guise de reconnaissance;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le remboursement d'un montant de 35 \$ à chacun des employés et élus ayant assisté au souper des Fêtes qui se tiendra le 16 décembre 2022 à 18h00 à La Galoche – Pub Bistronomie d'Acton Vale.

Adoptée à l'unanimité

271-11-2022 **2.13 Nomination des membres du conseil sur les comités**

Attendu qu' il y a lieu de procéder à la nomination des membres du conseil pour siéger sur différents comités et organismes;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De procéder à la nomination des élus suivants afin de siéger sur le comité des différents comités et organismes :

Maire suppléant :

- M. Simon Dufault

Substitut à la MRC :

- M. Gilbert Grenier

Administration et finances :

- M. Gilbert Grenier Représentant

- Mme Francine Brasseur Représentante

Sécurité publique :

- M. Simon Dufault Représentant
- Mme Francine Brasseur Substitut

Transport :

- Mme Francine Brasseur Représentante
- M. Simon Dufault Représentant
- M. Jean-Marc Ménard Représentant
- M. Patrick Wolput Substitut

Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains RIAM et Hygiène du milieu :

- M. Mickaël L. Giguère Représentant
- M. Gilbert Grenier Substitut

Aménagement, urbanisme et développement :

- M. Jean-Marc Ménard Représentant
- M. Mickaël L. Giguère Représentant
- M. Simon Dufault Représentant
- M. Patrick Wolput Représentant
- M. Pierre Noël Représentant
- Mme Francine Brasseur Représentante
- M. Gilbert Grenier Représentant

Loisirs :

- M. Pierre Noël Représentant
- M. Mickaël L. Giguère Représentant

Culture :

- M. Gilbert Grenier Représentant

Marché d'ici :

- M. Mickaël L. Giguère Représentant
- M. Jean-Marc Ménard Représentant

Adoptée à l'unanimité

272-11-2022 2.14 **Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet – Projets particuliers d'amélioration**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

- Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- Attendu que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence,
 Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
 Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de Sainte-Christine approuve les dépenses d'un montant de 235 389 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

273-11-2022 **2.15 Calendrier des séances du conseil**

- Attendu que l'article 148 du *Code municipal du Québec* exige que le conseil établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence,
 Il est proposé par M. Patrick Wolput,
 Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le calendrier des séances ordinaires du conseil comme suit :

Lundi 23 janvier 2023 à 19h30;	Lundi 3 juillet 2023 à 20h00
Lundi 6 février 2023 à 19h30;	Lundi 21 août 2023 à 20h00
Lundi 6 mars 2023 à 19h30;	Mardi 5 septembre 2023 à 20h00
Lundi 3 avril 2023 à 19h30;	Lundi 2 octobre 2023 à 20h00
Lundi 1 mai 2023 à 20h00;	Lundi 6 novembre 2023 à 19h30
Lundi 5 juin 2023 à 20h00	Lundi 4 décembre 2023 à 19h30

Adoptée à l'unanimité

274-11-2022 **2.16 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023**

Attendu que La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 4 ci-joint et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 4 ci-joint comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

275-11-2022 **2.17 Offre de service 2023 – Service de gestion documentaire**

Attendu qu' il y a lieu de retenir les services d'archiviste pour la gestion documentaire pour l'année 2023;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine retienne les services de Mme Maryse Deslandes au coût de 780 \$, taxes en sus, pour la gestion documentaire 2023.

Adoptée à l'unanimité

2.18 Déclaration des intérêts pécuniaires

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les Élections et Référendums dans les Municipalités*, les membres du conseil suivants ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires :

- M. Jean-Marc Ménard, maire
- M. Mickaël L. Giguère, conseiller no 1
- M. Simon Dufault, conseiller no 2
- M. Patrick Wolput, conseiller no 3
- M. Pierre Noël, conseiller no 4
- Mme Francine Brasseur, conseillère no 5
- M. Gilbert Grenier, conseiller no 6

276-11-2022 **2.19 Dépôt des états comparatifs**

Attendu que Conformément à l'article 176.4 du *Code Municipal du Québec*, les états comparatifs doivent être déposés par le secrétaire-trésorier;

Attendu que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Heidi Bédard, procède au dépôt des états comparatifs;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte le dépôt des états comparatifs produits conformément à l'article 176.4 du *Code Municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité

277-11-2022 **2.20 Entente déneigement – Fabrique de Sainte-Christine**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine fait le déneigement de ses bâtiments municipaux;

Attendu que pour effectuer le déneigement du garage municipal, l'inspecteur municipal doit pousser la neige jusqu'à l'arrière de l'église, ce qui fait en sorte que la cour de l'église est déneigée à 90 %;

Attendu que le conseil municipal veut offrir gratuitement à la Fabrique le reste du déneigement afin de les aider à l'entretien du bâtiment patrimonial du village;

Attendu que la Municipalité souhaite se dégager de toute responsabilité en cas de bris, dommage ou accident causé par le déneigement effectué;

Attendu qu' en échange, la Municipalité réduira un montant de cinq cents dollars (500 \$), sur le montant annuel versé pour l'entretien du bâtiment patrimonial;

Attendu que la Fabrique a accepté les conditions proposées par le conseil municipal;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le maire, M. Jean-Marc Ménard et la directrice générale et greffière-trésorière Mme Heidi Bédard, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Christine l'entente relative au déneigement de la cour de l'église selon les conditions proposées.

Adoptée à l'unanimité

278-11-2022 **2.21 Rapport final des travaux sur les chemins de gravier**

Attendu que le conseil municipal a adopté la résolution no 167-07-2022 prélevant du fonds des carrières et sablières le montant déboursé pour l'achat de gravier et l'épandage servant à l'entretien des chemins;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le rapport final sur les coûts au 24 octobre 2022 concernant les travaux sur les chemins de gravier, pour un total de 29 944,83 \$.

Adoptée à l'unanimité

279-11-2022 **2.22 Entretien de la pelouse 2023**

Attendu que la Municipalité a demandé un prix pour la tonte de la pelouse de ses terrains municipaux pour l'année 2023, incluant le terrain au 647, 1^{er} Rang Ouest;

Attendu que le prix de M. Marco Savoie s'élève à 6 600 \$

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine octroie le contrat pour la tonte de la pelouse de ses terrains municipaux à Marco Savoie au coût de 6 600 \$ pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

280-11-2022 **2.23 Demande de prix – remplacement de fenêtres et d'une porte au centre communautaire**

Attendu que la Municipalité a procédé à une demande de prix pour le remplacement de fenêtres et d'une porte auprès de six (6) fournisseurs/entrepreneurs;

Attendu qu' une estimation a été reçue par courriel, n'a pas été faite sur le formulaire fourni à cet effet et n'incluait aucun des documents exigés;

Attendu que l'appel de prix indiquait spécifiquement que le prix devait être soumis sur le formulaire de prix fournis, être déposé sous enveloppe scellée et inclure les documents exigés;

Attendu que l'estimation reçue par courriel ne peut être considérée et aucun autre prix n'a été soumis;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine met fin au processus dans le cadre de cette demande de prix pour le remplacement de fenêtres et d'une porte au centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Compte rendu du directeur du service des incendies

Le directeur du service des incendies, M. Jacques Leclair fait un compte rendu des interventions effectuées dernièrement par le service des incendies.

4. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

4.1 Compte rendu de l'inspecteur municipal

Monsieur Daniel Richard, inspecteur municipal fait un compte rendu des activités du département de la voirie de la Municipalité de Sainte-Christine.

4.2 Adoption – Règlement numéro 368-2022 concernant les limites de vitesse dans la Municipalité de Sainte-Christine

Le présent point est remis à la séance du mois de décembre prochain.

281-11-2022 4.3 Demande d'autorisation de traverse de chemin public dans un sentier de motoneige

Attendu que le Club de motoneige ARDAD Drummondville a déposé une demande d'autorisation de traverse de chemin public dans un sentier de motoneige;

Attendu que cette demande concernait les lieux suivants :

Numéro de traverse	Route, rang ou rue traversée	Localisation	Distance parcourue sur accotement
1	1 ^{er} Rang Est	Entre les # civique 514 et 524	Traverse

2	Chemin Witty	# civique 546	Traverse
3	1 ^{er} Rang O	1 km du village	1 km

Attendu que par manque de temps dans ses démarches, le Club de motoneige ARDAD a annulé sa demande;

Attendu que le conseil municipal souhaite faire connaître sa position quant à la traverse située dans le village;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal exprime son désaccord quant à la traverse située dans le village de Sainte-Christine dans le 1^{er} Rang Ouest.

Adoptée à l'unanimité

282-11-2022 4.4 Prévisions budgétaires 2023 – Omnibus

Attendu le renouvellement de l'entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

La Municipalité de Sainte-Christine :

- Accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes à la condition que le Ministère des Transports du Québec accepte de verser la contribution financière de base.
- Accepte que la Municipalité Régionale de Comté d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-parole auprès du ministère des Transports du Québec pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2023.
- Approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2023 au montant de 244 796 \$ pour une prévision de 8100 déplacements.
- Approuve la tarification exigée aux usagers pour l'année 2023 soit :
 - 32,50\$ carnet de 10 coupons locaux (3,25\$ / unité)
 - 3,50\$ déplacements locaux à l'unité
 - 1,50\$ enfant de 6 à 11ans déplacements locaux à l'unité
 - 10,00\$ déplacements extérieurs à l'unité
 - 6,00\$ enfant de 6 à 11ans déplacements extérieurs à l'unité
 - Gratuité pour les enfants de 5 ans et moins

Autorise à même les fonds d'administration générale le versement d'une quote-part à OMNIBUS RÉGION D'ACTON au montant de 2 378,81 \$ pour l'année d'opération 2023.

Approuve le plan de transport 2022 déposé par Omnibus région d'Acton, tel que requis par le MTQ dans le nouveau PSTA daté d'avril 2022.

Valide la réalisation de 5871 déplacements en transport adapté en 2021.

Autorise le comité d'admissibilité à faire la préadmission des demandes d'inscription au transport adapté, évitant ainsi des délais aux usagers et s'ajustant au contexte actuel.

Adoptée à l'unanimité

283-11-2022 **4.5 Autorisation de paiement – Travaux Pont Danby**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a procédé aux travaux de remplacement du tablier du Pont Danby;

Attendu que les travaux ont été réalisés par SDH Construction Inc. et sont terminés;

Attendu qu'un montant de retenue de 5 % sera libéré ultérieurement, soit dès la réception des fermetures CNESST et CCQ;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte partiellement les travaux de remplacement du tablier du Pont Danby et autorise le paiement de 90 126,50 \$, taxes en sus.

Que le conseil municipal autorise le paiement de la retenue de 5 % dès la réception, à la Municipalité, des fermetures CNESST et CCQ.

Adoptée à l'unanimité

4.6 Suivi – Vérification de fossé face au 651, chemin de Danby

Le conseil municipal demande un suivi à M. Daniel Richard, inspecteur municipal concernant la vérification du fossé face au 651, chemin de Danby.

M. Richard indique qu'il est allé vérifier le fossé avec Éric Beaugard de Excavation Beaugard à l'aide de son laser. Présentement, il y a un poteau d'électricité en plein centre du fossé et lors du creusage, il ne faudra pas élargir de beaucoup.

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Compte rendu de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

M. Patrick Wolput fait un compte rendu de la réunion de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains à laquelle il a assisté.

284-11-2022 **5.2 Achat conjoint de bacs roulants 2023**

Attendu la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Attendu que les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

- Attendu que, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;
- Attendu que la Régie a fixé au 9 décembre 2022 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;
- Attendu l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;
- Attendu que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;
- Attendu les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

En conséquence,
 Il est proposé par M. Pierre Noël,
 Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)
360 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
7	2	4

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulés par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : 624, 1^{er} Rang Ouest, Sainte-Christine (Québec) J0H 1H0

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

285-11-2022 **5.3 Prévisions budgétaires 2023 – Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

Attendu que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour

l'exercice financier 2023 et nous l'a transmis pour adoption;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2023, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Compte rendu du Marché public

M. Jean-Marc Ménard mentionne qu'il assistera réunion du Marché prochainement.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

286-11-2022 7.1 Fin de processus – Avis d'infraction, matricule 8854-52-7187

Attendu qu' un avis d'infraction a été émis pour la propriété du matricule 8854-52-7187 concernant la coupe de quelques arbres sur la propriété sans avoir demandé de permis;

Attendu que toute opération de déboisement, peu importe la surface de coupe, est encadrée par la réglementation d'urbanisme;

Attendu qu' une exception existe pour les travaux d'amélioration à des fins agricoles;

Attendu que comme il s'agissait d'une coupe à des fins agricoles, le propriétaire n'avait finalement pas besoin de permis;

Attendu que pour s'assurer du respect des normes d'abattage d'arbres, l'inspectrice en bâtiments pouvait demander au propriétaire de faire la démonstration que la coupe était bel et bien à des fins agricoles ;

Attendu qu' il s'avère que la propriété était en pâturage, mais que de nombreux propriétaires se sont succédés et que des arbres ont poussé à quelques endroits;

Attendu que plusieurs membres du conseil ont été témoin de l'évolution de cette propriété et sont d'accord pour dire que cette portion de la propriété a toujours été en pâturage ou en culture;

Attendu que le conseil souhaite modifier la réglementation d'urbanisme actuelle relative à l'abattage d'arbres, entre autres concernant la superficie de coupe nécessitant un permis;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal demande à l'inspectrice en bâtiments de mettre fin au processus concernant l'avis d'infraction délivré pour la propriété du matricule 8854-52-7187.

Adoptée à l'unanimité

287-11-2022 **7.2 Mandat à la MRC d'Acton – Modification aux règlements d'urbanisme concernant les roulottes**

Attendu que le conseil municipal souhaite modifier les normes réglementaires en matière de roulotte sur son territoire;

Attendu que le conseil municipal souhaite autoriser l'entreposage d'une seule roulotte par propriété (par matricule) sur une période allant du 15 avril au 15 novembre;

Attendu que la roulotte devra avoir les dimensions inférieures à 12 mètres de longueur et de 3,5 mètres de largeur, être montée sur roue et construite de façon telle qu'elle puisse être attachée à un véhicule moteur ou tirée par un tel véhicule;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine mandate le service d'aménagement de la MRC d'Acton afin de modifier les règlements d'urbanismes concernant les roulottes.

Adoptée à l'unanimité

288-11-2022 **7.3 Nomination du comité de CCU – Nouveau mandat**

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 344-2021 remplaçant le règlement no 178 constituant le comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'à l'article 2.3 dudit règlement, il est indiqué que les membres et officiers du comité sont nommés par résolution du Conseil au plus tard le 30 avril de chaque année comme suit :

- Aux années paires pour les conseillers et des deux membres résidants;
- Aux années impaires pour les deux autres membres résidants; ceci afin de favoriser un meilleur suivi des dossiers et éviter que tous les membres votants viennent en nomination la même année;

Attendu que lors de l'adoption du règlement, aucune résolution n'a été adoptée concernant la nomination des membres du CCU et qu'il y a lieu de les nommer maintenant;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal nomme les membres de la façon suivante :

Nom du membre	Statut	Fin de mandat
M. Pierre Noël	Conseiller	30 avril 2024
M. Patrick Wolput	Conseiller	30 avril 2024
M. Claude Beaudry	Résidant	30 avril 2024
Mme Huguette St-Pierre Beaulac	Résidante	30 avril 2024
M. Carl Lessard	Résidant	30 avril 2023
M. Denis Brisebois	Résidant	30 avril 2023

Adoptée à l'unanimité

289-11-2022 **7.4 Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – Demande d'appui**

Attendu que la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

Attendu que cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

Attendu que cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

Attendu que les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

Attendu que cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver

- leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;
- Attendu que le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- Attendu que le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- Attendu que le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;
- Attendu que les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
- Attendu que les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);
- Attendu que ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;
- Attendu que le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;
- Attendu que plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;
- Attendu que pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;
- Attendu que pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

- Attendu que plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;
- Attendu que le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;
- Attendu que le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;
- Attendu que cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;
- Attendu que le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;
- Attendu que la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

En conséquence,

Il est proposé par M. Simon Dufault,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;

Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :

- Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;

Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;

Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

Adoptée à l'unanimité

290-11-2022 **7.5 Demandes d'admissibilité au programme de financement d'une installation septique individuelle**

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 350-2021 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 354-2021 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et d'un emprunt de 1 500 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que les propriétaires des immeubles suivants ont déposé une demande d'admissibilité pour une aide financement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques :

- Matricule # 8851 52 2850
- Matricule # 9147 35 7325

Attendu que les demandes sont conformes au règlement décrétant la création du programme et que les fonds sont disponibles à cette fin;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter les demandes d'aide financière soumises par les propriétaires des matricules 8851 52 2850 et 9147 35 7325 dans le cadre du « Programme de mise aux normes des installations septiques ».

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Compte rendu du comité des loisirs et du soccer mineur

M. Pierre Noël fait compte rendu concernant les activités du comité des Loisirs de Sainte-Christine.

M. Simon Dufault, fait un compte rendu des activités du Soccer mineur de Sainte-Christine.

291-11-2022 **8.2 Terrain de balles - filets**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a demandé des prix dans le cadre du Programme de soutien aux

infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

Attendu que les deux prix s'établissent comme suit :

Fournisseur	Prix (taxes en sus)
Filets Nad's	93 150,00 \$
Sport Direct	103 295,50 \$

Attendu que les types de filets comportent une différence au niveau de l'installation et de la désinstallation;

Attendu que le filet provenant de Filets Nad's nécessiterait la location d'une nacelle deux fois par année, soit au printemps et à l'automne pour l'installation et la désinstallation;

Attendu que le conseil municipal considère qu'il y aura un retour sur investissement à acquérant le filet de Sport Direct;

En conséquence,

Il est proposé par M. Simon Dufault,

Et il est résolu à la majorité des conseillers présents

M. Pierre Noël mentionne sa dissidence.

Que le conseil municipal retienne Sport Direct pour la fourniture du filet et des pièces, l'installation et la livraison du filet pour le terrain de balle au coût de 103 295,50 \$, taxes en sus.

Que la contribution manquante au montant de 28 962,92 \$ de la Municipalité pour le projet de mise aux normes du terrain des loisirs soit prise à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

292-11-2022 **8.3 Élu représentant à la bibliothèque**

Attendu qu' il y a lieu de nommer un élu représentant à la bibliothèque;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseiller municipal M. Gilbert Grenier soit nommé élu représentant à la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité

293-11-2022 **8.4 Demande de contribution – Soccer mineur de Sainte-Christine**

Le conseiller municipal, M. Simon Dufault déclare être en possible conflit avec le présent point et souhaite se retirer des discussions et du vote puisqu'il est le responsable du soccer mineur de Sainte-Christine. M. Dufault se retire à 20h28.

Attendu que le responsable du Soccer mineur de Sainte-Christine, M. Simon Dufault, a effectué la demande de contribution de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité avait prévu une somme de 4 000 \$ en tant que contribution au Soccer mineur de Sainte-Christine dans ses prévisions budgétaires 2022;

Attendu que la Municipalité de Durham Sud a versé à la Municipalité de Sainte-Christine sa contribution pour le soccer au montant de 2 945 \$

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine octroie un montant de 4 000 \$ en tant que contribution 2022 au Soccer mineur de Sainte-Christine.

Que la Municipalité de Sainte-Christine verse la part de la contribution de la Municipalité de Durham Sud au montant de 2 945 \$ au Soccer mineur de Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

M. Dufault réintègre son poste à 20h28.

294-11-2022 **8.5 Projet de Parc de planches à roulettes**

Attendu que la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford a mis en vente des modules de parc de planches à roulettes;

Attendu que la directrice générale, l'inspecteur municipal et le maire sont allés vérifier les modules et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Attendu que la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford demande un montant de 17 000 \$ pour les modules;

En conséquence,
Il est proposé par M. Simon Dufault,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine offre un montant de 16 000 \$ à la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford pour les modules de planches à roulettes.

Que la Municipalité de Sainte-Christine demande à la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford que le montant soit payable en 2023 afin de prévoir la dépense aux prévisions budgétaires 2023.

Adoptée à l'unanimité

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES NOUVELLES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

295-11-2022 **12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Patrick Wolput,

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 20h49.

Adoptée à l'unanimité

Je, Jean-Marc Ménard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Heidi Bédard,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Jean-Marc Ménard,
Maire